



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Création et fixation de la composition de la commission communale pour l'accessibilité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le rôle de cette commission est de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- De détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires de transport ;
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En outre, elle est destinataire :

- Des projets d'agendas d'accessibilité programmés concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ;
- Des documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée quand ce dernier concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs, une commission sera mise en place par la Communauté d'agglomération Val Parisis, compétente en matière de transports et d'aménagement de l'espace.

Du fait de la coexistence d'une commission communale et d'une commission intercommunale, elles veilleront à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Monsieur le Maire préside cette commission et en arrête la liste de ses membres.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer cette commission et d'en fixer la composition, dont les membres seront nommés par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-3,

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité,

Considérant que cette commission est composée de représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire, qui est chargé de désigner les membres par arrêté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De créer une commission communale pour l'accessibilité.

Article 2 : De fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité comme suit :

- Cinq représentants du Conseil municipal, désignés à la représentation proportionnelle ;
- Deux représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- Un représentant d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- Un représentant des acteurs économiques,
- Un représentant d'autres usagers de la ville.

Article 3 : De prendre acte que Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission, et qu'il pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal, habilité à cet effet par un arrêté.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil –95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026.